



## AVIS PUBLIC

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM  
RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT 496.39-2023

À toutes les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :**

### **1. OBJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

- 1.1 À la suite de la consultation publique qui s'est déroulée le mardi 12 décembre 2023, à 18 h 30, le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a adopté, à la séance spéciale du 14 décembre 2023, le second projet de règlement intitulé :

*Second projet de Règlement numéro 496.39-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de poursuivre la densification résidentielle au niveau du secteur sud de la ville.*

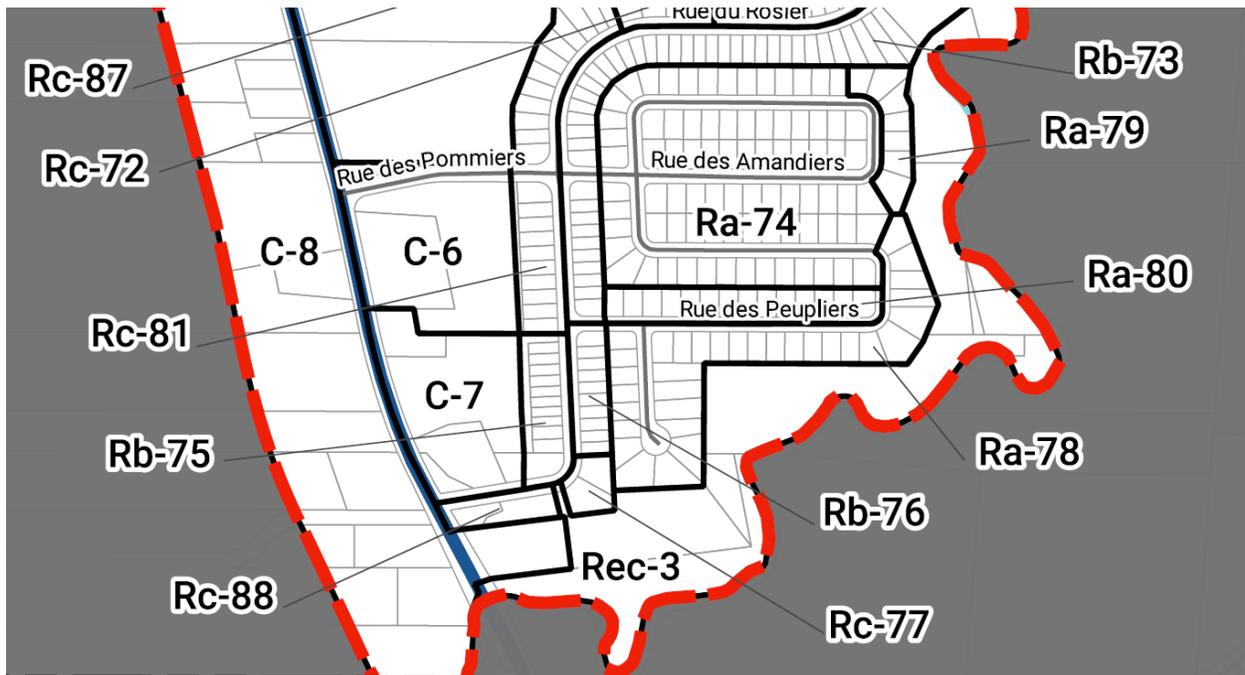
- 1.2 Une copie du second projet de règlement numéro 496.39-2023 peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande à la Ville, par courriel à l'adresse suivante : [marc-andre.alain@ville.pontrouge.qc.ca](mailto:marc-andre.alain@ville.pontrouge.qc.ca) ou en personne à l'hôtel de ville, au 189, rue Dupont à Pont-Rouge, durant les heures d'ouverture de bureau.
- 1.3 Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

### **2. DESCRIPTION DU SECTEUR CONCERNÉ**

- 2.1 Ce second projet de règlement s'applique dans les zones C-6 et C-7.
- 2.2 Les dispositions susceptibles d'approbation par les personnes habiles à voter, chaque zone visée par de telles dispositions, l'objet de la modification, l'endroit approximatif de la zone visée, les dispositions susceptibles d'approbation rattachées à chacune d'entre elles, les zones contiguës à chaque zone visée ainsi qu'un croquis avec les zones contiguës apparaissent au tableau suivant :

Zones visées	Objet de la modification	Endroit approximatif de la ou des zones visées	Dispositions susceptibles d'approbation par les personnes habiles à voter	Zones contiguës
C-6 et C-7	<p>L'annexe 1 du règlement de zonage intitulée « Plan de zonage – Feuillet 1/2 » est en partie modifiée par le plan de l'annexe 2 du présent règlement, et ce, pour en faire partie intégrante.</p> <p>La zone Mix-10 est ajoutée afin de permettre l'établissement d'un projet à usage mixte à l'intérieur de la zone C-7 actuelle. Finalement, les limites de la zone C-6 sont modifiées de sorte à être en concordance avec le cadastre actuel et le projet déposé.</p>	Le présent règlement s'applique aux lots situés en bordure de la route de la Pinière entre les rues du Rosier et des Pommiers.	L'article 6 du second projet de règlement 496.39-2023	C-8, Mix-8, Rb-75, Rc-81, Rc-88.
C-6 et C-7	<p>L'annexe 2 du règlement de zonage intitulée « Grilles des spécifications » est modifiée de la façon suivante;</p> <p>Les grilles des spécifications applicables à la zone Mix-10 apparaissant à l'annexe 1 du présent règlement sont ajoutées suivant la grille des spécifications Mix-9 (2 de 2). L'objectif de cette modification est de permettre la réalisation d'un projet à usage mixte, contenant 6 étages, sur les lots 3 826 509 et 6 283 886.</p>	Le présent règlement s'applique aux lots situés en bordure de la route de la Pinière entre les rues du Rosier et des Pommiers.	<p>L'article 4, paragraphe a) du second projet de règlement 496.39-2023</p> <p>L'article 5, paragraphe a) du second projet de règlement 496.39-2023</p>	C-8, Mix-8, Rb-75, Rc-81, Rc-88.

Extrait du plan de zonage en vigueur



2.3 La description du périmètre du secteur concerné peut également être consultée à l'hôtel de ville, au 189, rue Dupont, à Pont-Rouge, durant les heures d'ouverture de bureau.

### **3. PROCÉDURE ET CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

3.1 Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone, y compris les personnes morales, qui ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du second projet de règlement et la façon dont elles peuvent exercer ce droit, peuvent être obtenus à l'hôtel de ville, au 189, rue Dupont à Pont-Rouge, durant les heures d'ouverture de bureau.

3.2 Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles dans le cas où il y a moins de 21 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient;
- Être reçue à l'hôtel de ville, au 189, rue Dupont, Pont-Rouge, Québec, G3H 1N4 **au plus tard le 12 janvier 2024, à 12 h 00.**

3.3 Toute personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire des secteurs concernés peut, en inscrivant dans ladite demande ses nom, adresse et qualité et en apposant sa signature en regard de ces mentions, demander la tenue d'un scrutin référendaire.

**4. PERSONNES INTÉRESSÉES**

- 4.1 Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus à l'hôtel de ville, au 189, rue Dupont à Pont-Rouge, durant les heures d'ouverture de bureau.

**5. ABSENCE DE DEMANDE**

- 5.1 Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

**DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 4<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE JANVIER DE L'AN 2024.**

La greffière adjointe,



Nicole Richard